



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE
12ème session
Point 24 de l'ordre du jour

FUND/A.12/19
27 octobre 1989
Original: ANGLAIS

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR L'ASSEMBLEE A SA DOUZIEME SESSION

(tenue du 25 au 27 octobre 1989)

Ouverture de la session

La 12ème session de l'Assemblée a été ouverte par M. J Bredholt (Danemark) en sa qualité de représentant de la délégation à laquelle appartenait le Président de la session précédente.

1 Adoption de l'ordre du jour

L'Assemblée a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document FUND/A.12/1.

2 Election du Président et des deux Vice-présidents

L'Assemblée a élu les représentants ci-après pour la période allant jusqu'à sa prochaine session ordinaire:

Président:	M. J Bredholt (Danemark)
Premier Vice-président:	M. H Tanikawa (Japon)
Deuxième Vice-président:	M. A Al-Yagout (Koweït)

3 Examen des pouvoirs des représentants

Les Etats contractants ci-après ont assisté à la session:

Allemagne, République fédérale d'	Koweït
Bahamas	Libéria
Canada	Monaco
Chypre	Norvège
Côte d'Ivoire	Pays-Bas
Danemark	Pologne
Espagne	République arabe syrienne
Fidji	Royaume-Uni
Finlande	Suède
France	Tunisie
Grèce	Union des Républiques
Indonésie	socialistes soviétiques
Italie	Yougoslavie
Japon	

L'Assemblée a pris note des renseignements communiqués par l'Administrateur selon lesquels tous les Etats contractants participant à la session avaient présenté des pouvoirs en bonne et due forme.

Les Etats non contractants ci-après étaient représentés en qualité d'observateurs:

Argentine	Etats-Unis d'Amérique
Belgique	Irlande
Brésil	Mexique
Chine	

Les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales internationales ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs:

Organisation maritime internationale (OMI)
Advisory Committee on Pollution of the Sea (ACOPS)
Chambre internationale de la marine marchande (ICS)
International Group of P & I Clubs
International Tanker Owners Pollution Federation Ltd (ITOPF)
Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)

4 Examen du rapport de l'Administrateur

4.1 L'Administrateur a présenté le document FUND/A.12/2 qui contient son rapport. Il a été noté que le FIPOL n'avait versé aucune indemnité au titre de certains des événements mentionnés au paragraphe 11.1 de ce document.

4.2 L'Assemblée a exprimé sa reconnaissance à l'Administrateur et aux autres membres du Secrétariat pour leur efficacité dans l'administration du FIPOL.

4.3 L'Assemblée a rendu hommage au Juriste, M. K Wada, qui quittera le Secrétariat avant la prochaine session de l'Assemblée, et l'a remercié pour la précieuse contribution qu'il a apportée au FIPOL.

4.4 L'Assemblée a félicité l'Administrateur pour le rapport annuel de 1988 sur les activités du FIPOL, qui est plus détaillé et plus complet que les rapports précédents étant donné qu'il passe en revue les faits importants qui se sont produits au cours des dix années qui se sont écoulées depuis la création du FIPOL.

4.5 L'Assemblée a noté les progrès réalisés depuis la 11ème session dans le règlement des demandes d'indemnisation, et notamment des demandes d'indemnisation nées des sinistres du l'OUED GUETERINI, du THUNTANK 5, de l'ANTONIO GRAMSCI et du KASUGA MARU N°1.

4.6 L'Assemblée a pris note du changement intervenu au sein du personnel du Secrétariat du FIPOL.

4.7 L'Assemblée a noté avec satisfaction que le nombre des Etats membres du FIPOL continuait à augmenter et elle a prié l'Administrateur de poursuivre ses efforts dans ce sens.

5 Examen du rapport sur les placements

L'Assemblée a pris acte du rapport de l'Administrateur sur les placements des avoirs du FIPOL qui est reproduit dans le document FUND/A.12/3.

6 Examen du rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1988

6.1 L'Administrateur a présenté le document FUND/A.12/4 dans lequel était reproduit le rapport du Commissaire aux comptes et les états financiers du FIPOL pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1988. L'Assemblée a pris acte des renseignements fournis à ce sujet et a noté avec satisfaction l'opinion formulée par le Commissaire aux comptes à l'annexe III du document susvisé.

6.2 L'Assemblée a approuvé les comptes du FIPOL pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1988.

7 Rapport sur les contributions

L'Assemblée a pris acte du rapport de l'Administrateur sur les contributions qui fait l'objet des documents FUND/A.12/5 et FUND/A.12/5/Add.1. L'Assemblée s'est félicitée de l'attitude positive avec laquelle les contributaires dans les Etats membres ont répondu aux demandes de règlement des contributions et elle a formé l'espoir que les petits montants qui n'ont pas encore été acquittés seront réglés dans un avenir proche.

8 Examen des rapports du Comité exécutif sur les travaux de ses 21ème et 22ème sessions

8.1 Le Président du Comité exécutif, M. P Novia (Italie), a rendu compte à l'Assemblée des résultats des travaux des 21ème et 22ème sessions du Comité ainsi que des décisions prises par le Comité exécutif au cours de ces sessions (documents FUND/EXC.21/2 et FUND/EXC.22/5).

8.2 L'Assemblée a approuvé les rapports du Comité exécutif. Elle a appuyé la position adoptée par le Comité exécutif à l'égard des principes contenus dans la résolution N°3 du FIPOL que l'Assemblée a adoptée en 1980.

8.3 En ce qui concerne le sinistre de l'ANTONIO GRAMSCI, il a été indiqué que la définition de l'expression "dommage par pollution" qui figure à l'article I.6 de la Convention sur la responsabilité civile allait être interprétée par les tribunaux nationaux de plusieurs Etats membres et que ces tribunaux pourraient adopter des interprétations différentes. L'Assemblée a souligné que la position du FIPOL était de s'en tenir à l'interprétation de cette définition que l'Assemblée a adoptée par sa résolution N°3 et qui a été précisée par l'approbation du rapport de la 5ème réunion du Groupe de travail intersessions.

8.4 Au nom de l'Assemblée, le Président a remercié le Président du Comité exécutif pour les travaux que le Comité a menés à bien sous sa présidence.

9 Nomination de l'Administrateur

9.1 L'Assemblée a nommé à l'unanimité M. Måns Jacobsson aux fonctions d'Administrateur du FIPOL pour un second mandat.

9.2 L'Assemblée a approuvé la proposition du Président selon laquelle un nouveau contrat de durée déterminée devrait être offert à l'Administrateur pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1990 et aux mêmes conditions que son contrat actuel, tel qu'il avait été modifié, c'est-à-dire un traitement équivalent à celui d'un sous-secrétaire général dans le système des Nations Unies et une indemnité de représentation de \$6 000.

9.3 L'Administrateur a accepté le renouvellement de son mandat et a exprimé sa gratitude pour la confiance qui lui a à nouveau été témoignée.

10 Election des membres du Comité exécutif

L'Assemblée a élu les Etats contractants ci-après comme membres du Comité exécutif:

Membres élus en vertu
de l'article 22.2 b) de
la Convention portant
création du Fonds

Allemagne, République fédérale d'
Canada
Espagne
Japon
Pays-Bas
Suède
Union des Républiques
socialistes soviétiques

Membres élus en vertu
de l'article 22.2 a) de
la Convention portant
création du Fonds

Bahamas
Côte d'Ivoire
Chypre
Finlande
Libéria
Monaco
Pologne
République arabe syrienne

11 Nomination des membres et des membres suppléants de la Commission de recours

L'Assemblée a nommé les membres et les membres suppléants ci-après de la Commission de recours pour un mandat de deux ans:

Membres

Membres suppléants

M. F D Berman (Royaume-Uni)	M. P Seidel (République fédérale d'Allemagne)
M. H Bergaoui (Tunisie)	M. S Mittiga (Italie)
M. D M Jayasekera (Sri Lanka)	M. S Kanazawa (Japon)

12 Budget pour 1990

L'Assemblée a adopté les ouvertures de crédits pour 1990 qui ont été proposées par l'Administrateur dans l'annexe du document FUND/A.12/9 et qui se chiffrent au total à £485 530. En outre, l'Assemblée a reclassé le poste de message/magasinier dans la classe G.3/G.4 et a promu le titulaire actuel de ce poste, M. M Zotti, à la classe G.4.

13 Calcul des contributions annuelles

13.1 L'Administrateur a présenté les documents FUND/A.12/10 et FUND/A.12/10/Add.1.

13.2 L'Assemblée a décidé de porter à £1 600 000 le montant des contributions annuelles pour 1989 au fonds général, à £1 700 000 le montant des contributions annuelles pour 1989 au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le THUNTANK 5 et à £1 500 000 le montant des contributions annuelles pour 1989 au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le KASUGA MARU N°1. Il a été décidé que les contributions devaient être versées au plus tard le 1er février 1990.

13.3 Il a été noté que, sur la base des rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution qui ont été soumis jusqu'à présent, les montants à percevoir qui ont été fixés par l'Assemblée correspondent à une contribution par tonne d'hydrocarbures donnant lieu à contribution d'environ £0,0019512 pour le fonds général, £0,0022027 pour le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le THUNTANK 5 et £0,0018797 pour le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le KASUGA MARU N°1.

13.4 Etant donné que toutes les demandes connues résultant du sinistre du JAN ont été réglées et que toutes les dépenses ont été payées, et que le délai prévu pour entamer des poursuites eu égard à cet événement est échu, l'Assemblée a décidé de virer au fonds général au 31 décembre 1989 le montant demeurant dans le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le JAN.

14 Remboursement aux contributaires du reliquat du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le TANIO

L'Assemblée a pris note des renseignements contenus dans le document FUND/A.12/11, qui ont trait au remboursement aux contributaires, le 1er février 1989, du montant de £13,9 millions du reliquat du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le TANIO.

15 Emprunts sur les comptes des contributaires

Comme il est indiqué dans le document FUND/A.12/12, l'Assemblée a examiné la question de savoir si le FIPOL devrait être habilité à effectuer des emprunts sur les comptes des contributaires. Elle a décidé qu'il n'était pas nécessaire à présent d'accorder la possibilité d'effectuer de tels emprunts, étant entendu que cette question pourrait être reconsidérée plus tard à la lumière de l'expérience acquise dans le fonctionnement du fonds de roulement de £4 millions.

16 Remplacement des instruments énumérés à l'article 5.3 de la Convention portant création du Fonds

L'Assemblée a décidé de ne pas inclure les Amendements d'octobre 1988 à la Convention SOLAS de 1974 ni les Amendements de mars 1989 à MARPOL 73/78 dans la liste des instruments énumérés à l'article 5.3 de la Convention portant création du Fonds car elle a estimé que ces amendements ne revêtaient pas une importance majeure aux fins de l'article 5 de la Convention. En outre, l'Assemblée a décidé qu'il était prématuré de prendre toute décision à la présente session en ce qui

concerne les autres amendements visés au paragraphe 14 du document FUND/A.12/13 et certains autres amendements qui avaient été adoptés récemment.

17 Définition de l'expression "hydrocarbures donnant lieu à contribution"

17.1 L'Assemblée a décidé que la définition de l'expression "hydrocarbures donnant lieu à contribution" ne devait pas être interprétée de manière à englober les charges de craquage catalytique, les charges de viscoréduction et le goudron aromatique (voir document FUND/A.12/14).

17.2 L'Assemblée a adopté la liste des hydrocarbures donnant lieu à contribution et des hydrocarbures ne donnant pas lieu à contribution figurant à l'annexe du présent rapport, à titre d'indication pour l'Administrateur lors de l'examen des rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution. L'Assemblée a noté que la liste des hydrocarbures donnant lieu à contribution et des hydrocarbures ne donnant pas lieu à contribution serait régulièrement réexaminée.

18 Rapports sur la réception d'hydrocarbures

18.1 L'Assemblée a pris note des renseignements contenus dans le document FUND/A.12/15 qui portent sur les rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution et s'est félicitée du nouveau formulaire utilisé pour la soumission de tels rapports.

18.2 L'Assemblée a décidé que la liste des hydrocarbures donnant lieu à contribution et des hydrocarbures ne donnant pas lieu à contribution, qui figure à l'annexe du présent rapport, devrait être jointe au formulaire utilisé pour la soumission des rapports sur la réception d'hydrocarbures, à titre d'indication pour les contributaires.

19 Examen de la politique de placement

19.1 L'Administrateur a présenté le document FUND/A.12/16 qui énonce la politique de placement actuellement suivie par le FIPOL et par lequel l'Assemblée est invitée à examiner cette politique.

19.2 L'Assemblée a examiné une proposition de l'Administrateur visant à élargir la politique de placement du FIPOL afin de lui permettre de placer ses avoirs auprès de sociétés de crédit immobilier. L'Assemblée a décidé d'ajourner toute décision concernant cette proposition jusqu'à sa 13ème session, afin de permettre à l'Administrateur de se renseigner sur le point de savoir si le rendement de tels investissements serait imposable au Royaume-Uni.

20 Conférence internationale sur l'assistance

L'Assemblée a pris note des renseignements communiqués dans le document FUND/A.12/17 eu égard à la Conférence internationale qui s'est tenue à Londres en avril 1989 sous les auspices de l'Organisation maritime internationale et qui a adopté la Convention internationale de 1989 sur l'assistance. L'Assemblée s'est félicitée du concours précieux apporté par le Secrétariat du FIPOL aux travaux de cette conférence.

21 Amendements au Règlement du personnel

L'Assemblée a pris note des amendements au Règlement du personnel qui avaient été diffusés par l'Administrateur et qui sont reproduits dans le document FUND/A.12/18.

22 Date de la prochaine session

L'Assemblée a décidé de tenir sa prochaine session ordinaire au cours de la semaine du 24 au 28 septembre 1990 à Londres.

23 Divers

Aucune question n'a été soulevée sous ce point de l'ordre du jour.

24 Adoption du rapport sur les travaux de la 12ème session

Le projet de rapport, qui fait l'objet du document FUND/A.12/WP.1, a été adopté, sous réserve de certaines modifications.

* * *

ANNEXEListe des hydrocarbures donnant lieu à contribution et
des hydrocarbures ne donnant pas lieu à contributionHydrocarbures donnant
lieu à contribution*Pétroles bruts*

Tous les pétroles bruts à l'état naturel
 Bruts étêtés
 Bruts fluxés
 Bruts reconstitués

Produits finis

Fuel N°4 (ASTM)
 Fuel-oil spécial de la marine
 de guerre des Etats-Unis
 Fuel-oil léger
 Fuel-oil N°5 (ASTM) - léger
 Fuel-oil moyen
 Fuel-oil N°5 (ASTM) - lourd
 Fuel-oil de soute "C"
 Fuel-oil lourd
 Fuel-oil marin
 Fuel-oil N°6 (ASTM)
 Fuel-oils mélangés définis par leur
 viscosité ou leur teneur en soufre

*Produits intermédiaires ou matières
 destinées à différents traitements*

Matières destinées aux mélanges
 de fuel-oil

Hydrocarbures ne donnant pas
lieu à contribution*Pétroles bruts*

Liquides de gaz naturel
 Condensats
 Essence naturelle
 Essence de gaz naturel

Produits finis

GNL et GPL
 Essence d'aviation
 Essence pour moteurs
 White spirit
 Kérosène
 Kérosène d'aviation
 - Jet 1 A
 - Fuel N°1 (ASTM)
 Gas-oil
 Huile de chauffe
 Fuel N°2 (ASTM)
 Diesel marin
 Huile de graissage

*Produits intermédiaires ou matières
 destinées à différents traitements*

Naphta de distillation directe
 Naphta de craquage léger
 Naphta de craquage lourd
 Platformat
 Reformat
 Naphta craqué à la vapeur d'eau
 Polymères
 Isomères
 Alcoylats
 Coupes de recyclage catalytiques
 Charges des unités de reformage
 Charges de craquage à la vapeur
 Matières destinées à être mélangées
 au gas-oil
 Charges de craquage catalytique
 Charges de viscoréduction
 Goudron aromatique